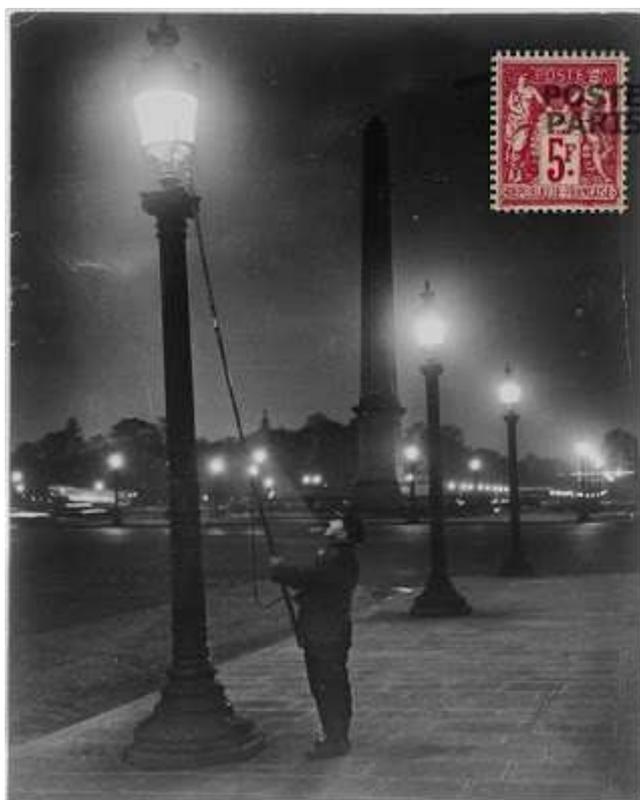


Journée en l'honneur de Jean-Pierre Poly

Le droit autrement



Gy. Brassai

Vendredi 12 décembre 2014

**Université Paris Ouest Nanterre La Défense
Salle des Actes F141, 1^{er} étage du bâtiment F**

Journée en l'honneur de Jean-Pierre Poly

Le droit autrement

Chacun connaît l'histoire de ce quidam qui, en pleine nuit, tournait en rond sous un réverbère, place de la Concorde, scrutant le sol avec attention ; bien sûr, ce n'était pas là qu'il avait perdu ses clefs, mais là au moins il y avait de la lumière ... Qui fréquente Jean-Pierre Poly sait que c'est une de ses histoires favorites, sans doute parce qu'elle est significative de sa méthode de travail et de celle qu'il a transmise à ses élèves, ses étudiants : les sources historiques qui nous sont parvenues 'en pleine lumière' ne sont pas nécessairement les plus riches, les normes trop proclamées ne sont pas non plus les mieux suivies ; il faut élargir le spectre, chercher ailleurs pour trouver autre chose, illuminer les recoins obscurs d'hier et d'aujourd'hui. L'ombre et la lumière ... Le Diable est dans les détails, aurait pu dire l'hérétique d'antan. A l'instar de l'allumeur de réverbère de la photographie de Gyula Brassai, il faut porter la lumière loin, éclairer le passé pour dissiper les zones d'ombre du présent, faire table rase des utilisations erratiques de l'histoire.

Les déclinaisons du *droit autrement* sont multiples, que l'on songe aux droits des autres, aux alternatives au droit, aux autres sources du droit... Car ainsi que le disait Hamlet, *Il y a plus de choses sur la terre et dans le ciel, Horatio, qu'il n'en est rêvé dans votre philosophie*. Penser « le droit autrement », c'est chercher à l'envisager dans des espaces et des temps différents, et c'est aussi braquer un autre regard afin de remettre en question son apparente unité.

Nous espérons que vous pourrez venir nombreux assister à cette journée au cours de laquelle nous souhaitons présenter et partager divers exemples du *droit autrement*.

Nathalie Kálnoky et Soazick Kerneis
nkalnoky@numericable.fr soazick.kerneis@orange.fr

Journée en l'honneur de Jean-Pierre Poly - *Le droit autrement*

Vendredi 12 décembre 2014 - Salle des Actes F141

8h45 Accueil – Ouverture : Christian Lauranson-Rosaz, Université Jean Moulin Lyon 3

9h00 Présidence : Aram Mardirossian, Université Paris Ovest

Droit et religion

Michèle Bégou-Davia, Université Paris Sud

La centralisation pontificale au XIII^e siècle, mythe ou réalité ?

A travers quelques exemples de nominations, montrer qu'au delà d'une mainmise juridique sur les désignations épiscopales et abbatiales, les souhaits des corps électoraux, en apparence dépossédés de leurs prérogatives, peuvent être en réalité respectés.

Brigitte Basdevant-Gaudemet, Université Paris Sud

Droit canonique et droits civils ; coexistence pacifique ou tumultueuse ?

Religions et pouvoirs séculiers s'adressent aux mêmes individus, fidèles d'une religion et sujets d'un État. Église et État entendent légiférer en toute indépendance. Mécanismes de réception ou de placet suffisent-ils, au cours des temps, à apaiser toutes les tensions ?

Soudabeh Marin, INALCO

Les Yézidis

Une confrérie hétérodoxe du Kurdistan dont on parle en ce moment, entre sunnisme et chi'isme, entre orthodoxie et hétérodoxie

11h00 Présidence : Danièle Lochak, Université Paris Ovest

Droit et résistances

Emmanuel Dockès, Université Paris Ovest

Le droit et la révolte : observations à partir du droit comparé de la grève

La grève est un droit à la désobéissance, à la révolte. Or les systèmes juridiques sont plus habitués à favoriser la soumission et la discipline qu'à protéger son contraire... Empêtrés dans cette schizophrénie légère, ils sont ici plus qu'ailleurs contradictoires et hypocrites, à la recherche des moyens de reprendre d'une main ce qu'ils accordent de l'autre. Certains d'entre eux, n'en contiennent pas moins quelques importantes protections. Les droits de la grève comparés seront les droits français, britannique, allemand, canadien, japonais et sud coréen.

Frédéric Constant, Université Paris Ovest

La tradition juridique chinoise face à la modernité

Depuis la fin du XIX^e siècle les pays d'Asie orientale se sont dotés d'institutions juridiques inspirées des modèles occidentaux, rejetant leur tradition juridique jugée archaïque. Ce mouvement s'est poursuivi pour la Chine depuis les débuts des années 80 et le droit de la RPC s'est construit sur l'assimilation d'apports extérieurs. Mais alors que la Chine s'affirme de plus en plus comme une puissance économique et politique de premier plan, certaines voix s'élèvent pour demander de prendre désormais en compte les spécificités de la tradition juridique chinoise, sans que l'on voit vraiment quels seraient les contours de cette nouvelle orientation. Nous nous interrogerons sur la possibilité, dans le contexte actuel de mondialisation du droit, d'une pratique alternative du droit en Chine.

Christian Biet, Université Paris Ovest

Le droit avec/contre la littérature ?

Nicole Dockès-Lallement, Université Jean Moulin Lyon 3

Le droit pénal autrement : une réaction lyonnaise au *Dei delitti e delle pene* de Beccaria

Il s'agit de lettres d'un juriste lyonnais Benoît Goy, académicien; manuscrits qui se trouvent aux archives de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon Ms150 f. 9-19 et 42-47.

Journée en l'honneur de Jean-Pierre Poly - *Le droit autrement*

Vendredi 12 décembre 2014 - Salle des Actes F141

14h00 Présidence : Christophe Archan, Université Paris Ouest

Droit et contre-droit

Gilduin Davy, Université Paris Ouest

Les mésaventures du droit dans l'Islande médiévale : le témoignage de la saga de Njal le Brûlé

Christian Lauranson-Rosaz, Université Jean Moulin Lyon 3

« Cornes et corneries »

Aux frontières du folklore et du contre-droit, les Cornards du Puy en Velay

Jacques Péricard, Université de Limoges

Dire le droit... et le contourner (Berry, X-XIIe s.)

Il s'agit de mettre en valeur des actes citant clairement le droit romain ou une coutume pour mieux les écarter. Le procédé montre combien les circonstances et les rapports de force dominent finalement ces sources.

16h00 Présidence : Matthieu Conan, Université Paris Ouest

Langue et droit

Emmanuelle Chevreau, Université Paris II Panthéon-Assas

Les fausses étymologies juridiques romaines, le signe d'une certaine vision du droit

Il s'agit de montrer comment les juristes romains se servent des étymologies pour façonner leur vision d'une institution juridique. L'étymologie n'a aucunement vocation à retracer la genèse historique d'une institution à travers le terme qui la désigne. Elles ont au contraire vocation à amplifier le prétendu sens naturel du mot afin de souligner l'évidence de la fonction et de la finalité que l'on entend donner à un concept juridique.

Pierre Ganivet, Université d'Auvergne

Les noms de la loi

Nommer est une manière d'appréhender. En France, l'expression "Bréviaire d'Alaric" est unanimement reçue pour désigner la forme sous laquelle la loi romaine écrite a été connue et a circulé durant le haut Moyen Age (VIe-XIe s.). Les manuels d'histoire du droit y voient même une dénomination consacrée depuis le XVIe siècle. Or, le fait même de nommer la compilation alaricienne n'a pas toujours relevé de l'évidence, et il y eut, selon les lieux et selon les temps, différentes manières de la nommer. L'histoire de ces dénominations est révélatrice de l'évolution du regard porté sur la chose, des préjugés ou des préoccupations de certaines générations de juristes et d'historiens. Et soulève cette question : est-il satisfaisant de continuer à parler, aujourd'hui, du "Bréviaire d'Alaric" ?

Famille et droit

Sophie Démare-lafont, Université Paris II Panthéon-Assas

Après son père : Le beau-fils et sa marâtre dans les droits babylonien et assyrien

Alors que les remariages étaient sans doute fréquents en Mésopotamie, les relations entre le beau-fils et sa marâtre sont rarement évoquées dans les sources juridiques. Deux textes législatifs y font référence, quoique de manière elliptique : le Code de Hammurabi, dans un passage consacré à l'inceste, et les Lois assyriennes à propos de l'entretien de la veuve. Ces deux lois seront présentées et commentées.

Christian Settapani, Centre d'Histoire et de Civilisation de Byzance (CNRS, UMR 8167 Orient et Méditerranée)

Retour sur les Conradiens, ou du bon usage des interdits canoniques

Il s'agit de revenir sur la polémique qui fait rage dans un petit microcosme sur la parenté des membres de la famille des Conradiens, débat dont la pierre angulaire est le respect, ou non, des interdits matrimoniaux.